République française

Département de Seine-et-Marne

COMMUNE DE JAIGNES

Séance du 25 avril 2023

Membres en exercice :

Date de la convocation: 17/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Achille HOURDÉ

Présents: 5

Présents: Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL.

Votants: 8

Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN

Représentés: Maria DECAUCHY par Jean-Pierre BLÉTARD, Nathalie

LE COHU par Eloi BOUILLARD, Marie-Claire ROQUES par Achille

HOURDÉ

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Maxime DE AMORIN

Objet: DELIBERATION CONCERNANT LA DECISION FINALE DE REPRISE DES SEPULTURES FUNERAIRES. - DE 2023 022

Après avoir entendu les explications de M. Le Maire, il est nécessaire de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions, voir le plan, dans le cimetière communal ; concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon à été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par les articles L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés.

Considérant que cette situation révèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire desdites concessions- en leur nom et au nom de ses successeurs- de les maintenir en bon état d'entretien, et quelles sont, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Considérant que la procédure a été correctement appliquée:

- le 1er septembre 2019: Avis de prévenance de constat de l'état d'abandon des concessions cinquantenaires, centenaires et perpétuelles.
- le 28 septembre 2019: Procès verbal de première constatation de concessions ainsi que le rapport de la gendarmerie de Lizy sur Ourcq avec pose d'une plaque sur chaque sépulture concernée indiquant "Cette concession réputée en état d'abandon fait l'objet d'une procédure de reprise. Prière de s'adresser en Mairie."

- le 7 octobre 2019: Notification du procès verbal constatant l'abandon de concessions cinquantenaires, centenaires et perpétuelles.
- le 15 février 2020: Certificat constatant l'affichage d'extraits du procès verbal relatif à l'état d'abandon de concessions.
- le 15 février 2023: Certificat constatant l'affichage d'extraits du procès verbal relatif à l'état d'abandon de concessions.
- le 17 mars 2023: Procès verbal du deuxième constat d'abandon.
- le 20 mars 2023: Cetificat constatant l'affichage d'extraits du procès verbal relatif à l'état d'abandon de concessions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise :

- M. le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions en état d'abandon.
- M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

Maxime DE AMORIN

Le Maire

Achille HOURDÉ